

## **COMMUNIQUE**

### **De l'obligation scolaire et des obligations qui en découlent**

La loi républicaine instaure l'obligation scolaire pour tous les jeunes résidant sur le territoire national métropolitain et ultramarin.

Elle ajoute qu'aucun élève ne doit sortir du cursus scolaire sans au moins un diplôme de niveau V.

L'obligation scolaire est à double sens : la République et ses gouvernements doivent organiser l'Ecole laïque pour y instruire, éduquer et former la jeunesse en âge de scolarisation. **L'ampleur du décrochage scolaire montre que cette obligation d'Etat n'est que partiellement assurée. La politique d'orientation scolaire y est sans doute pour beaucoup.**

Inversement, les familles qui reçoivent une allocation pécuniaire pour l'éducation de leurs enfants, doivent veiller à leur assiduité à fréquenter leur établissement scolaire et à en respecter le règlement intérieur. La loi, malheureusement inappliquée jusqu'à aujourd'hui, prévoit des sanctions en cas de manquement à cette obligation scolaire.

Tout règlement intérieur fixe, en rapport avec la loi républicaine, les obligations des élèves inscrits dans l'établissement scolaire : assiduité, travail, respect des conditions de vivre ensemble, et, en contrepartie, les sanctions qui frappent ceux des élèves qui manquent aux obligations de leur scolarité. Bien évidemment, chaque sanction est assortie de l'information des recours possibles contre elle, comme cela est de règle dans tout Etat de droit.

**S'insurger contre la sanction, en dehors du recours, ajoute une seconde faute à la première justifiée par un manquement au règlement intérieur.**

La représentation des parents d'élèves dans les établissements où sont scolarisés leurs enfants est légitime ; elle doit permettre aux familles de mieux comprendre les objectifs du projet éducatif de l'établissement à la rédaction duquel leurs représentants comme ceux des élèves participent en vue de la réussite de **tous** les élèves. Cela ne signifie aucunement que les parents d'élèves ou leurs représentants aient un quelconque droit de regard sur la pédagogie pratiquée par chacun des enseignants qui jouit, en ce domaine et dans les limites fixées par la loi et les Inspections Générales, de la liberté.

**Le droit d'adhérer au syndicat de son choix est reconnu par la Constitution ; critiquer, voire injurier ou insulter un enseignant en raison de son adhésion syndicale est un comportement anticonstitutionnel passible de sanction.** Toutes les victimes de telles injures et insultes peuvent légitimement porter plainte contre leur(s) agresseur(s).

De même, le droit de grève est garanti constitutionnellement à tous les travailleurs, y compris aux salariés de l'Education Nationale. Contester ce droit ou sa mise en œuvre est contraire à la lettre et à l'esprit des lois de la République.

La Laïcité de l'Ecole de la République est en quelque sorte un pléonasme : **la Laïcité est l'expression de l'intérêt général et la République est ce bien commun**. Cela signifie que l'Ecole publique n'est pas une forme de préceptorat destinée à la réussite de certains élèves aux dépens de celle de tous les autres. C'est pourquoi les initiatives individuelles, de certains élèves ou de leurs familles, exigeant, y compris par l'incivilité et la violence, de faire prévaloir leur intérêt particulier sur celui, général, de la collectivité scolaire, doivent toujours être sanctionnées, selon ce que prévoit le Règlement Intérieur de l'Etablissement et selon la LOI.